

Résolution présentée par la délégation de la Guinée

Thème	Droits politiques et sociaux
Concerne	Restitution des biens culturels volés par les pays colons aux ex-colonies
L'Assemblée Générale,	
Affligée	que même en 2025 les anciennes colonies n'ont toujours pas le droit de récupérer leur patrimoine,
Consternée	devant le manque à gagner des musées africains et asiatiques dû à l'absence de leurs pièces majeures,
Rappelant	le droit fondamental des peuples à avoir accès librement à leur patrimoine historique et culturel,
Soulignant	l'importance d'une coopération internationale pour favoriser un processus transparent et équitable des restitutions,
Considérant	que la conservation, la valorisation et la protection du patrimoine culturel restitué relèvent de la souveraineté et de la responsabilité des états d'origine,
Préoccupée	par la persistance des injustices historiques liées à la spoliation des biens culturels durant la colonisation,
Convaincue	que la restitution du patrimoine culturel constitue un élément essentiel pour la réconciliation, la justice et surtout la mémoire collective,
Appelant	tous les États ayant bénéficié de la colonisation à rendre effective la restitution des biens culturels volés aux pays anciennement colonisés,
Décide	de demander au Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine de proposer le choix suivant aux pays qui n'auraient pas encore restitué les biens culturels : - soit de rendre sous 6 mois les biens spoliés aux pays respectifs en respectant les normes de conservation internationales ; - soit que les pays qui possèdent les œuvres les conservent mais doivent indemniser les pays spoliés des bénéfices générés par leurs œuvres depuis leur spoliation et par la suite annuellement.

Le texte français fait foi